



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
CIMENTS DU MAROC
VENTE AUX PROFESIONNELS (B2B)
Version Mars 2022**

1.	CHAMP D'APPLICATION & DEFINITIONS	2
1.1.	Champ d'application.....	2
1.2.	Définitions	2
2.	INFORMATIONS SUR LES PRODUITS	2
3.	COMMANDES	3
3.1.	Ouverture d'un Compte Client.....	3
3.2.	Modalités de passation de la commande.....	3
3.3.	Acceptation des commandes	3
3.4.	Modification et annulation des commandes.....	3
4.	LIVRAISON	3
4.1.	Modalités de livraison	3
4.1.1.	Livraison Départ Usine	4
4.1.2.	Livraison Rendu Clientèle	4
4.2.	Délai de livraison indicatif et retard de livraison.....	4
4.3.	Conformité des Produits	4
4.4.	Refus des Produits par le Client	4
5.	GARANTIES ET RESPONSABILITE.....	5
5.1.	Garanties de Ciments du Maroc.....	5
5.2.	Garanties du Client	5
5.3.	Exclusion de responsabilité de Ciments du Maroc	5
6.	FORCE MAJEURE	5
7.	TARIFS ET FACTURATION	5
8.	PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT.....	5
9.	CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES	6
10.	CONFIDENTIALITE	6
11.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	6
12.	RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE	7
13.	RESPECT DES DISPOSITIFS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-BLANCHIMENT.....	7
14.	RESPECT DES DISPOSITIFS EN MATIERE DE CONCURRENCE	7
15.	MODIFICATION	7
16.	INVALIDITE.....	7
17.	NOTIFICATION	7
18.	LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	7
19.	LANGUE	7

1. CHAMP D'APPLICATION & DEFINITIONS

1.1. Champ d'application

La société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme de droit marocain, au capital de 1 443 600 400.00 dirhams, dont le siège social est sis 621, boulevard Panoramique, 20150, Casablanca, Maroc, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 70617 (ci-après « **Ciments du Maroc** ») est un opérateur du secteur cimentier marocain.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») régissent seules la vente de ciment en sac ou en vrac et de clinker (ci-après les « **Produits** ») par Ciments du Maroc à ses clients professionnels (ci-après le « **Client** ») (ensemble, les « **Parties** »).

Les présentes CGV ne sont pas applicables en cas de ventes de Produits destinés à l'export et de ventes de produits spécifiques fabriqués à la demande et selon les critères et spécificités fournis par le Client qui font l'objet de conditions particulières de vente.

Les CGV annulent et/ou remplacent, à compter de leur entrée en vigueur, toutes les conditions générales de vente antérieures de Ciments du Maroc, et prévalent sur toute autre stipulation contraire figurant dans tous documents ou correspondances entre les Parties y compris dans les Bons de Commande du Client ou ses conditions générales d'achat. Toute dérogation ou clause contraire ne sera opposable à Ciments du Maroc que si celle-ci a été expressément acceptée par écrit par les Parties. Toutes les clauses imprimées ou portées en marge dans le corps, au verso ou en annexes de lettres, offres d'achat ou toutes autres pièces émanant du Client, sont inopposables à Ciments du Maroc.

Le Client reconnaît que les CGV s'appliquent à toute commande, et les accepte expressément et sans réserve. Les CGV applicables seront celles en vigueur au jour de la passation de commande.

Les CGV sont disponibles sur simple demande du Client auprès de Ciments du Maroc, et sont, en toute hypothèse, communiquées au Client lors de la demande d'ouverture d'un Compte Client dans les conditions de l'article 3.1 des CGV.

1.2. Définitions

Aux fins des CGV, les termes suivants, commençant par une majuscule, utilisés au singulier comme au pluriel, auront la signification suivante :

- « **Bon de Commande** » désigne le document, émis par le Client et transmis à Ciments du Maroc détaillant la commande passée par le Client selon les modalités prévues à l'article 3.2 des CGV et acceptée par Ciments du Maroc (Produits commandés, choix du mode de livraison, lieu de livraison, quantités commandées...), dont le spécimen est communiqué par le Client à Ciments du Maroc lors de l'ouverture du Compte Client ;

- « **Bon de Livraison** » désigne le reçu remis au Client devant être signé et cacheté par lui à la date de la livraison et/ou de mise à disposition des Produits, lequel reprend notamment la description et la quantité des Produits livrés ;

- « **Canal de Vente** » désigne tout canal de vente mis à disposition du Client par Ciments du Maroc pour pouvoir passer commande des Produits, et notamment, le Service Client, l'adresse mail du commercial de Ciments du Maroc tel que communiquée au Client, le guichet physique de Ciments du Maroc ou le Portail Web le cas échéant ;

- « **Compte Client** » désigne le dossier comptable personnel créé au nom de chaque Client par Ciments du Maroc dans son système informatique postérieurement à la réception de l'ensemble des documents requis conformément à l'article 3.1 des CGV, lequel donne lieu à la création d'un identifiant unique du Client ;

- « **Livraison Départ Usine** » désigne la mise à disposition, dans les locaux de Ciments du Maroc ou dans tout autre lieu convenu entre les Parties, des Produits au Client, pour enlèvement par lui ou par son mandataire expressément désigné ;

- « **Livraison Rendu Clientèle** » désigne la livraison des Produits par Ciments du Maroc au lieu indiqué dans le Bon de Commande ;

- « **Portail Web** » désigne le site Internet de Ciments du Maroc permettant au Client de passer commande des Produits, tel que ce site sera créé par Ciments du Maroc ultérieurement. Ciments du Maroc communiquera l'adresse web du Portail Web au Client dès que celui-ci sera disponible.

- « **Service Client** » désigne le service téléphonique de prise et gestion des commandes clients, en charge de renseigner le Client notamment sur les caractéristiques des Produits et sur le prix et les remises éventuellement applicables lors de chaque commande de Produits et, éventuellement, de prendre les commandes des Clients. Le Service Client est accessible du lundi au samedi de 8 (huit) heures à 18 (dix-huit) heures. Le numéro du Service Client est communiqué au Client.

2. INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les caractéristiques des Produits sont définies, le cas échéant, par les normes marocaines y relatives, ou sur la base d'un cahier des charges convenu par écrit entre les Parties, pour répondre au besoin formulé par le Client.

Le Client s'engage à vérifier, avant l'émission du Bon de Commande, l'adéquation des Produits à ses besoins. A cet égard le Client reconnaît avoir reçu de Ciments du Maroc toutes les informations et conseils nécessaires pour l'utilisation des Produits en toute connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le Client, notamment lors de la commande, la souscription aux présentes et l'utilisation des Produits, demeurent sous son entière responsabilité.

La responsabilité de Ciments du Maroc ne saurait être engagée si les Produits s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le Client selon les conditions d'utilisation indiquées par Ciments du Maroc ou si les prescriptions de stockage ou de manipulation ne sont pas respectées.

3. COMMANDES

3.1. Ouverture d'un Compte Client

La passation d'une commande de Produits est subordonnée à l'ouverture préalable d'un Compte Client par le Client auprès de Ciments du Maroc, qui nécessite impérativement la fourniture par le Client de toutes les pièces listées ci-après :

- demande d'ouverture de compte avec spécimen des signatures autorisées ;
- lettre d'engagement "chauffeurs" ;
- copie du modèle "J" datant de moins de 3 (trois) mois ;
- copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- spécimen du Bon de Commande revêtu du cachet commercial et indiquant la ou les signatures autorisée(s) ;
- copie de la Carte d'Identité Nationale et de l'adresse email du gérant ou du directeur ayant les pouvoirs d'engager le Client ;
- copie du relevé d'identité bancaire (RIB) du compte et coordonnées de la banque ;
- copie des statuts de la société, et
- copie des documents fixant les pouvoirs et les responsabilités des intervenants dans le processus de commande et de livraison.

En cas de dossier incomplet, Ciments du Maroc contacte le Client et l'invite à le compléter au plus tard lors de la passation de la première commande.

Postérieurement à la réception de l'ensemble des documents requis, Ciments du Maroc procédera à l'ouverture du Compte Client et adressera au Client son identifiant unique.

3.2. Modalités de passation de la commande

Les commandes sont passées auprès de Ciments du Maroc via l'un des Canaux de Vente mis à disposition par Ciments du Maroc.

Les commandes doivent être matérialisées par l'émission d'un Bon de Commande qui doit reprendre les informations suivantes :

- le nom de la personne passant la commande auprès de Ciments du Maroc,
- la quantité et les spécifications des Produits commandés,
- l'adresse et la date exactes de livraison souhaitées,
- le mode de livraison souhaité,
- le prix total HT et TTC sur la base du barème des prix après validation par Ciments du Maroc par le biais de son Service Client,
- le nom et prénom du chauffeur et matricule du camion le

- cas échéant,
- le cachet et la signature du Client tels que précédemment communiqués sur le spécimen lors de la création du Compte Client.

Le Bon de Commande doit être transmis à Ciments du Maroc par écrit quel que soit le Canal de Vente utilisé.

En l'absence d'une de ces informations et/ou à défaut de communication du Bon de Commande, la commande ne sera pas prise en compte par Ciments du Maroc, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

3.3. Acceptation des commandes

Le Bon de Commande accepté par Ciments du Maroc donne lieu à l'émission par celle-ci d'un Bon de Livraison reprenant le détail de la commande, telle qu'acceptée par Ciments du Maroc.

Les Bons de Commande émis par le Client ne sont opposables à Ciments du Maroc que sous réserve de leur acceptation expresse par Ciments du Maroc.

3.4. Modification et annulation des commandes

Les commandes peuvent être modifiées ou annulées par le Client sans pénalité sous réserve de transmettre, via le Canal de Vente choisi, la demande de modification ou d'annulation dans les conditions suivantes :

- au plus tard 6 (six) heures avant l'heure prévue de livraison pour les livraisons à un lieu situé à moins de 200 (deux cents) km du site de départ de la livraison et pour la Livraison Départ Usine, ou ;
- au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue de livraison pour les livraisons à un lieu situé à 200 (deux cents) km ou plus du site de départ de la livraison.

Dans tous les cas, la modification ou l'annulation ne sera prise en compte que si la demande est reçue entre 8 (huit) heures et 18 (dix-huit) heures.

Par exemple :

- pour une livraison dans un lieu situé à moins de 200 km prévue à 16 heures, la demande peut intervenir le même jour entre 8h et 10h, ou à une date antérieure.
- pour une livraison dans un lieu situé à moins de 200 km, prévue à 10h, la demande doit intervenir la veille entre 8h et 18h, ou à une date antérieure.

A défaut, le Client sera entièrement tenu du respect de ses engagements pris au titre du Bon de Commande émis, et notamment son obligation de payer le prix intégral figurant sur le Bon de Commande.

4. LIVRAISON

4.1. Modalités de livraison

Le Client choisit, lors de la commande, le mode de livraison souhaité entre la Livraison Départ Usine et la Livraison Rendu Clientèle.

4.1.1. Livraison Départ Usine

Les Produits sont remis au Client ou à son mandataire sur présentation du Bon de Commande correspondant. Cette remise est matérialisée par l'apposition de la signature et du cachet du Client sur le Bon de Livraison, dont un exemplaire est remis au Client.

Le Client s'engage à se présenter sur le site de livraison à la date et l'heure convenues entre les Parties. A défaut, la responsabilité de Ciments du Maroc ne pourrait être engagée en cas de refus de livraison.

Le Client enlève les Produits avec le matériel approprié (nombre de camions, charge, personnel ...) sous sa responsabilité exclusive.

Le Client s'engage à effectuer ses déplacements, ses manœuvres et opérations d'enlèvement des Produits dans des conditions de sécurité maximales. Il s'engage à se conformer à toutes les directives et instructions édictées par Ciments du Maroc.

Le Client est également seul responsable du plan qualité qu'il établit avec son transporteur et ne saurait, en aucun cas, rechercher la responsabilité de Ciments du Maroc en cas d'incident. Le transport des Produits s'effectue sous la responsabilité exclusive du Client.

4.1.2. Livraison Rendu Clientèle

4.1.2.1. Les Produits sont livrés par Ciments du Maroc au lieu indiqué dans le Bon de Commande contre apposition de la signature et du cachet du Client sur le Bon de Livraison correspondant. Le transport est réalisé dans les conditions déterminées par Ciments du Maroc (nombre de semi-remorques, charge ...), dans le respect de la législation marocaine en vigueur à la date de la livraison.

4.1.2.2. Les opérations de déchargement des Produits sont à la charge du Client et sont placées sous sa seule responsabilité.

A cet effet, le Client doit s'assurer que le lieu de livraison soit accessible et sécurisé pour des véhicules lourds, et qu'il dispose du matériel et des emplacements nécessaires pour assurer le déchargement des Produits. En ce qui concerne les livraisons en vrac, les installations de déchargement du Client doivent pouvoir supporter une pression minimum de 2 (deux) bars.

Dans le cas où il serait considéré que les conditions de sécurité ne sont pas réunies et/ou en cas d'impossibilité de décharger tout ou partie des Produits quel qu'en soit le motif (accès impossible, silos pleins, chantier arrêté, défaut de sécurité...), Ciments du Maroc est en droit, sans engager sa responsabilité, de refuser le déchargement des Produits, lesquels seront retournés à Ciments du Maroc aux frais du Client dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.

Dans le cas où les Produits ne seraient pas livrés et/ou déchargés pour un fait imputable, directement ou

indirectement, au Client, ce dernier sera facturé dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.

4.1.2.3. Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour débiter le processus de déchargement des Produits dès l'arrivée des véhicules de livraison de Ciments du Maroc sur le lieu de livraison.

En tout état de cause, le temps d'attente de Ciments du Maroc pour le déchargement des Produits sur le site du Client ne saurait en aucun cas dépasser 2 (deux) heures au-delà de l'heure de déchargement convenue.

En cas de retard imputable au Client dans les opérations de déchargement des Produits au-delà des 2 (deux) heures susvisées, le temps d'immobilisation des véhicules est facturé au Client selon les mêmes tarifs que ceux applicables au transport des Produits, tels que ces tarifs sont communiqués par Ciments du Maroc au Client.

En cas de retard imputable au Client dans les opérations de déchargement des Produits d'une durée supérieure à 8 (huit) heures au-delà de l'heure convenue, la livraison des Produits sera considérée comme refusée par le Client et les Produits seront retournés à Ciments du Maroc aux frais du Client dans les conditions prévues à l'article 4.4. des CGV.

4.2. Délai de livraison indicatif et retard de livraison

Le délai de livraison indiqué sur le Bon de Commande ou tout autre document n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

En conséquence, tout retard dans la livraison des Produits ne pourra donner lieu, au profit du Client, à réparation et/ou à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande, conformément à l'article 5 des CGV.

4.3. Conformité des Produits

Le Client s'assure, lors de la livraison ou de la mise à disposition des Produits, de la conformité desdits Produits par rapport aux spécifications du Bon de Commande.

Le cas échéant, le Client doit formuler sur le Bon de Livraison toutes réserves qu'il aurait à formuler sur les Produits (qualité, quantité, état apparent), et confirmer ses constatations par lettre recommandée adressée à Ciments du Maroc dans les 3 (trois) jours ouvrés qui suivent la remise du Bon de Livraison au Client. A défaut, les Produits seront réputés avoir été livrés à la satisfaction du Client.

4.4. Refus des Produits par le Client

En cas de refus des Produits, le Client est redevable :

- du prix total de la commande concernée en ce compris les frais de livraison ;
- et, dans le cas d'une Livraison Rendu Clientèle, du paiement d'un montant égal aux frais de transport de retour et de déchargement à l'usine de départ ainsi que des frais d'immobilisation du camion de transport, ce

montant, ne pouvant être inférieur à un plancher de 10 (dix) % du montant total hors taxe de la commande.

Pour une nouvelle livraison de ces Produits, le Client doit passer une nouvelle commande dans les conditions de l'article 3.2 des CGV, en mentionnant le numéro de la commande refusée. Pour cette nouvelle commande, seuls les frais de livraison et le cas échéant de déchargement seront facturés à nouveau, conformément aux tarifs livraison de Ciments du Maroc et ce, dans le cas où le Client aurait déjà payé le prix de la commande conformément au présent article.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITE

5.1. Garanties de Ciments du Maroc

En cas de Produits atteint d'un vice non apparent dûment reconnu par Ciments du Maroc, celle-ci procède à sa discrétion soit au remboursement total soit au remplacement des Produits concernés, sous réserve que ce vice ait fait l'objet d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 (sept) jours de la constatation du vice non apparent. La réclamation doit préciser les Produits et lots concernés, leurs dates de commande et les numéros des Bons de Livraison ou factures correspondantes.

5.2. Garanties du Client

Le Client garantit Ciments du Maroc que :

- lors de la Livraison Départ Usine, toutes les démarches, manœuvres, enlèvement des Produits s'effectuent dans des conditions de sécurité maximale. A ce titre, le Client est expressément responsable de tous dommages causés et/ou subis par Ciments du Maroc et/ou son personnel lors de ces livraisons ;
- les Livraisons Rendu Clientèle s'effectuent dans un lieu sécurisé et sans risque pour les véhicules de transport de Ciments du Maroc et son personnel. A ce titre, le Client est expressément responsable de tous dommages causés et/ou subis par Ciments du Maroc et/ou son personnel lors des opérations de déchargement des Produits.

5.3. Exclusion de responsabilité de Ciments du Maroc

Ciments du Maroc s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la qualité des Produits fournis au Client. Ciments du Maroc ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, direct et/ou indirect, qui pourrait survenir en cas de :

- dommage causé par et/ou aux Produits, dès lors que la garde et les risques afférents à ceux-ci ont été transférés au Client, conformément à l'article 9 des CGV ;
- retard de livraison, par rapport aux délais indiqués dans le Bon de Commande ;
- défaut de conformité (quantité, qualité, état apparent) des Produits livrés qui ont été acceptés sans réserves par le Client ;
- vice-caché des Produits livrés, que ceux-ci aient été ou non remplacés ou remboursés conformément à l'article

5.1. des CGV ;

- usage impropre des Produits conformément à l'article 2 des CGV ;
- survenance d'un cas de force majeure, conformément à l'article 6 des CGV.

6. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis à l'article 269 du Dahir des Obligations et des Contrats (DOC) suspendront les obligations des Parties aussi longtemps que ceux-ci durent.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette énumération ne soit limitative et outre ceux habituellement retenus, les cas de guerre, grève, panne, incendie, explosion, inondation, injonction administrative ou judiciaire, grève (dans les usines de Ciments du Maroc ou dans celles de ses partenaires, fournisseurs ...).

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie victime en informe l'autre Partie.

7. TARIFS ET FACTURATION

7.1 Le Client reconnaît avoir pris connaissances des tarifs applicables à la fourniture des Produits. A ce titre, le Client s'engage à régler à Ciments du Maroc tous les frais découlant de la fourniture et livraison, le cas échéant, des Produits et tous frais supplémentaires tels que prévus dans les présentes CGV.

Les prix s'entendent hors taxes, et sont évalués à la tonne selon le mode de livraison choisi par le Client :

- Livraison Départ Usine : le prix des Produits correspond au tarif en vigueur au moment de la livraison quelle que soit la date de la commande ;
- Livraison Rendu Clientèle : Le prix est calculé sur la base du tarif Livraison Départ Usine majoré du prix du transport au lieu de livraison, convenu d'un commun accord entre les Parties.

7.2 Sauf accord contraire entre les Parties, les factures sont émises par Ciments du Maroc et remises au Client au plus tard lors de la livraison ou mise à disposition des Produits objet d'un Bon de Commande.

Des factures récapitulatives des Bons de Livraisons seront émises le 15 et à la fin de chaque mois.

8. PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

8.1 Sauf accord écrit contraire, le paiement se fait au comptant avant livraison ou enlèvement des Produits concernés, sans aucun escompte en cas de paiement à l'avance.

La remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement, tant qu'ils n'ont pas été encaissés. En cas d'absence de paiement comptant avant la livraison, cette dernière pourra être suspendue par Ciments du Maroc.

8.2 Les Parties peuvent convenir que le paiement des factures sera effectué selon un échéancier défini d'un commun accord entre les Parties.

Toutefois, il est expressément accepté par le Client qu'aucun délai de paiement ne pourra lui être accordé lorsque l'encours du Client inscrit sur les livres de Ciments du Maroc, au moment l'acceptation de la commande, est supérieur au plafond ($E > P$) de la manière suivante :

$E = \text{Encours} = A + B + C$
A = Produits livrés non facturés
B = Factures non réglées
C = Règlements non échus
P = Plafond autorisé = Montant des sûretés constituées en garantie (cautions bancaires)

Les chèques certifiés, les effets avalisés et les chèques de banque ne sont pas comptés dans l'encours des règlements non échus.

8.3 En cas d'absence de paiement des Produits livrés, ceux-ci devront être restitués aux frais du Client après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 7 (sept) jours.

En cas d'impossibilité de restituer les Produits, quel qu'en soit le motif et notamment en cas de transformation ou d'incorporation, le Client sera redevable :

- du montant total de la commande augmenté des intérêts de retard comme prévu ci-dessous ;
- et d'une somme correspondant à 10% (dix pourcent) du prix hors taxe des Produits ne pouvant être restitués, en compensation de l'impossibilité pour Ciments du Maroc d'exercer son action en restitution prévue à l'article 9 des CGV.

Dans toutes circonstances, tout retard de paiement, total ou partiel, entraînera de plein droit, outre le paiement des sommes dues, le paiement de pénalités de retard y relatives, fixées au taux d'intérêt l'égal en vigueur plus 3 (trois) points, majorées des frais exposés par Ciments du Maroc pour obtenir le paiement de ces sommes. Les pénalités de retard continueront à courir sur les montants exigibles jusqu'à leur paiement intégral par le Client.

Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque du Client est exclu. Le Client s'interdit de retenir une quelconque somme exigible au profit de Ciments du Maroc.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Ciments du Maroc conserve la propriété des Produits livrés jusqu'à encaissement complet du prix, en principal, frais et accessoires.

Les risques de perte et de détérioration des Produits quel qu'en soit le motif, y compris en cas de force majeure, sont transférés au Client en tant que gardien comme suit :

- Livraison Départ Usine : le transfert des risques est réalisé lors du commencement des opérations d'enlèvement des Produits par le Client ;

- Livraison Rendu Clientèle : le transfert des risques est réalisé au moment du commencement de l'opération de déchargement des Produits par le Client.

10. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver confidentiels toutes informations et tous documents, de quelque nature que ce soit, concernant l'autre Partie et auxquelles elles auraient eu accès dans le cadre des CGV et/ou d'une commande, et à ne pas les divulguer, sous quelque forme et à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par toutes les personnes placées sous leur autorité (salarié, etc.) ou personnes commises par elles (contractant, sous-traitant).

Cette obligation de confidentialité engage les Parties dès l'ouverture du Compte Client et pendant 2 (deux) ans après le terme de la dernière commande et de la clôture du Compte Client.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En acceptant les présentes CGV et en signant le formulaire d'ouverture du Compte Client, le Client consent à la collecte et au traitement, sous forme de fichier papier ou électronique, par Ciments du Maroc des données personnelles qu'il a renseignées dans ce formulaire d'ouverture du Compte Client ou fourni lors de l'ouverture du Compte Client (les « **Données** »). Les Données collectées sont stockées et traitées par Ciments du Maroc aux fins d'identification du Client et de gestion de la relation entre Ciments du Maroc et le Client.

Les Données pourront être communiquées par Ciments du Maroc à ses sociétés mères, filiales ou prestataires pour la fourniture des Produits et la gestion de la relation contractuelle. Ciments du Maroc pourra communiquer lesdites Données à des tiers, en ce compris des tiers situés à l'étranger, et auxquels Ciments du Maroc étend le respect des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles de sécurité et de confidentialités desdites Données. A ce titre, le Client autorise, par sa simple signature des présentes CGV et du formulaire d'ouverture du Compte Client, le transfert par Ciments du Maroc de ses Données à l'étranger.

De plus, le Client autorise Ciments du Maroc à utiliser les Données pour lui proposer, par courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature, les produits et services de Ciments du Maroc pouvant répondre à ses besoins.

Le Client est informé que lorsqu'il appelle le Service Client, la conversation est susceptible d'être enregistrée dans le cadre de la démarche qualité de Ciments du Maroc.

Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification de ses Données et, le cas échéant, d'opposition

au traitement de celles-ci en s'adressant soit par courriel à l'adresse mail suivante : MAR_DONNEES_PERSONNELLES@heidelbergcement.com soit par courrier à CIMENTS DU MAROC, 621, boulevard Panoramique, Casablanca, Maroc.

Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration préalable de traitement auprès de la CNDP sous le numéro D-GC-142/2022.

12. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

Ciments du Maroc adopte et encourage ses fournisseurs et ses clients à adopter un comportement socialement et environnementalement responsable.

Ciments du Maroc respecte les trois principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, à savoir :

- ne pas recourir à, ni accepter de ses propres fournisseurs et sous-traitants, l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives ;
- promouvoir la non-discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel.

13. RESPECT DES DISPOSITIFS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-BLANCHIMENT

Ciments du Maroc respecte les normes, les recommandations, les dispositifs législatifs et réglementaires internationaux et nationaux applicables en matière de corruption et de blanchiment de capitaux, y compris notamment les recommandations et normes édictées par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN).

14. RESPECT DES DISPOSITIFS EN MATIERE DE CONCURRENCE

Ciments du Maroc respecte les dispositifs législatifs et réglementaires applicables en matière de droit de la concurrence.

15. MODIFICATION

Ciments du Maroc pourra introduire tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la fourniture des Produits.

En cas de modification des conditions applicables à la fourniture des Produits, notamment en cas de modifications tarifaires, Ciments du Maroc informera le Client par tout moyen.

16. INVALIDITE

Si l'une quelconque des stipulations des CGV est, devient et/ou est réputée invalide, illégale ou non susceptible d'exécution, ladite stipulation sera modifiée afin de la rendre conforme aux lois applicables, valable et susceptible d'exécution.

Si elle ne peut pas être ainsi modifiée sans altérer de manière substantielle l'esprit de ladite clause, elle sera supprimée, étant entendu que les autres stipulations des CGV demeureront pleinement en vigueur et conserveront tout leur effet.

17. NOTIFICATION

Toute lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par remise en main propre contre décharge ou par exploit d'huissier de justice, à l'adresse du siège social des Parties ou à l'adresse renseignée par le Client.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV sont soumises à la loi marocaine.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, à l'exécution des commandes, livraisons, et à la vente de Produits en général sera soumis au tribunal de commerce de Casablanca, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

19. LANGUE

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et sont acceptées par le Client dans cette version. Seule la version en français s'applique.

Bon pour acceptation des Conditions Générales de Vente ci-dessus par le Client

LE CLIENT * :

Signature du Client * :

***A compléter impérativement**

**** Apposer le cachet et la paraphe du Client sur toutes les pages**